

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue à huis clos le 3 février 2022 à 19 heures par vidéoconférence conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présent, madame la conseillère Marie Provost et messieurs les conseillers Sylvain Mallette, Joël Beaudoin, Lucien Thibault, Francis Ranger, sous la présidence de monsieur le maire Alain Brault.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

### 1. **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Alain Brault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 h 06.

22-02-035

### 2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mise en disponibilité d'un terrain de la Municipalité pour l'implantation d'un CPE au centre du village
4. Période de questions du public
5. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

22-02-036

### 3. **Mise en disponibilité d'un terrain de la Municipalité pour l'implantation d'un CPE au centre du village**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier désire offrir à sa population un service de garde à l'enfance selon la politique des Centres de la Petite Enfance (CPE) et de la politique familiale adoptée par la Municipalité de Saint-Urbain-Premier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur le maire Alain Brault à confirmer au CPE du Jardin Fleuri de Saint-Rémi que la Municipalité mettra à leur disposition un terrain à proximité de l'école primaire Saint-Urbain afin d'y implanter un CPE pour les jeunes familles de notre communauté.

La Municipalité de Saint-Urbain-Premier est également disposée à consentir un droit d'emphytéose sur la parcelle de terrain destinée à accueillir le CPE. La durée de l'emphytéose pourrait être de 99 ans. Cela permettrait au CPE d'être considéré comme propriétaire, avec des possibilités de reconduction de l'entente.

ADOPTÉ

**5. Période de questions du public**

Aucune question n'a été posée.

**6. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant complété la séance est levée à 20 h 08.

---

Alain Brault  
Maire

---

Charles Whissell  
Directeur général par intérim